



Monsieur Le Maire
Rue du Bois
62840 NEUVE CHAPELLE

Violaines, le 20 Avril 2018

NOS REF : CD/ET/LT

Objet : Modification des modalités de recouvrement des factures impayées

Monsieur le Maire,

Suite à la recrudescence des factures impayées, le Trésor Public, chargé du recouvrement des factures d'eau du SIADEBP, a décidé de modifier les modalités de recouvrement et de poursuites.

A compter du 1^{er} mai 2018, les abonnés ne recevront plus qu'une seule relance, environ 30 jours après la date d'émission de la facture.

Toute facture non réglée dans un délai de 45 jours sera transmise pour recouvrement à un huissier de justice qui appliquera une majoration de 15 % du montant de la créance.

Un message d'information figurera sur les factures ainsi que sur le site internet du SIADEBP.

Si cela vous est possible, nous vous remercions de bien vouloir également communiquer sur cette modification sur tout support permettant la bonne information de nos abonnés (site internet, bulletin municipal...)

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Christian DESFACHES

